

# Rapport public Parcoursup session 2023

CREPS de Strasbourg - Antenne de Mulhouse - BPJEPS - Spécialité Educateur sportif - Mention Activités aquatiques et de la natation

## Les données de la procédure

Les données de la procédure correspondent aux données de la phase principale, calculées au 07 juillet 2023.

Formation d'affectation	Jury	Groupe	Nombre de places proposées	Nombre de voeux confirmés	Nombre de propositions d'admission en procédure principale	Rang du dernier admis en procédure principale	Taux minimum boursier
CREPS de Strasbourg - Antenne de Mulhouse - BPJEPS - Spécialité Educateur sportif - Mention Activités aquatiques et de la natation	Jury par défaut	Tous les candidats	2	22	2	2	

# Le rappel des caractéristiques de la formation

## Attendus nationaux

Le BPJEPS nécessite une bonne condition physique et une bonne maîtrise technique de la discipline sportive visée par la mention du diplôme. Une pratique sportive personnelle, dans un club de la discipline sportive de la mention, est recommandée. Sous réserve de concentration et d'assiduité, les contenus théoriques sont accessibles pour un bachelier. La mise en situation professionnelle intervenant assez rapidement, un goût pour le contact avec des publics diversifiés et une aisance dans la relation humaine sont des atouts importants. Une expression orale maîtrisée est requise. L'expression écrite doit permettre une communication pratique et claire.

## Attendus locaux

Attention, nos conditions d'entrée en formation sont sélectives. La formation se déroule principalement à Mulhouse ainsi que sur d'autres sites du territoire alsacien. Cette organisation de la formation requiert la mobilité des candidats. Les exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités aquatiques et de la natation » sont les suivantes :

- Etre titulaire de l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ou son équivalent, assorti le cas échéant de la mise à jour de la formation continue ;
- Etre admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et si nécessaire produire l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à l'exercice des activités pratiquées au cours de la formation dont l'encadrement (utiliser uniquement le modèle figurant dans le dossier en ligne de l'établissement) ;
- Présenter une attestation de 400 mètres nage libre en 7 minutes 40 secondes maximum (utiliser uniquement le modèle figurant dans le dossier de l'établissement ou Attestation Extranat de la FFN pour une performance réalisée en compétition officielle sur cette distance) OU une copie dse "Pass'sports de l'eau" et "Pass' Compétition" de la FFN. Ces pièces seront vérifiées au plus tard lors de l'inscription définitive du candidat en formation. En cas de non présentation, la proposition d'admission sera caduque et l'établissement ne procédera pas à l'inscription au motif que le candidat ne remplit pas les conditions préalables à l'entrée en formation propres au diplôme, tel que prévus par le 3° de l'article D.212-27-1 du code du sport. Rappel: le candidat doit être en possession de son certificat médical et d'une pièce d'identité en cours de validité au moment du passage des épreuves.

Le BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation nécessite une bonne condition physique et une bonne maîtrise technique des nages. Une pratique personnelle de la natation est requise. Le domaine professionnel auquel prépare la formation au BPJEPS AAN renvoie à l'enseignement, de ces activités, la surveillance des lieux de pratiques, la sécurité du public. L'exercice préalable de fonctions d'animation, d'encadrement, de surveillance constitue un atout. La conception et la mise en oeuvre de projets d'animation dans le domaine des activités aquatiques de loisirs, de forme et de bien-être nécessitent la rédaction et la mise en forme de ces projets L'expression écrite doit permettre la

production de dossiers professionnels. La formation conduite en alternance est menée dès le début du cursus et nécessite des capacités d'organisation et de gestion du temps. Il est demandé aux candidats d'entamer les recherches de structure de stage en amont de la sélection.

## Conditions d'inscription

Les candidats, titulaires ou en préparation d'un baccalauréat français ou d'un titre admis en équivalence, sont autorisés à s'inscrire.

## Contenu et organisation des enseignements pour la formation

La formation BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation est une formation en alternance de 11 mois.

Elle comprend des périodes en centre (637 heures) et des périodes en entreprise (500 heures minimum).

Elle est programmée du 11 septembre 2023 au 23 août 2024.

Des modules d'approfondissement visent l'obtention du PSE2 et du SSA en eaux intérieures pour le développement de compétences supplémentaires en matière de sécurité.

Conformément au code du sport, le titulaire du BPJEPS activités aquatiques et de la natation met en œuvre en autonomie et en sécurité les compétences suivantes :

- Concevoir un projet pédagogique ;
- Conduire des actions à visée d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires ; d'activités de loisirs de forme et de bien être et d'enseignement des nages codifiées ;
- Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques et des lieux de pratiques ;
- Participer au fonctionnement de la structure.

Le cursus de formation mis en œuvre respecte le principe de l'alternance pédagogique prévoyant des situations de formation en centre de formation et d'autres en entreprise, sous la responsabilité d'un tuteur.

Le principe pédagogique s'appuie sur la méthodologie de projet, qui permet d'aborder concrètement des domaines aussi variés que l'anatomie, la physiologie, la psychologie, la pédagogie, la réglementation. Ils sont donc abordés de manière très contextualisée, en relation directe avec l'exercice professionnel. Les évaluations sont réalisées majoritairement en situation professionnelle réelle.



# Les modalités d'examen des vœux

## Les modalités d'examen des vœux

La commission d'examen des vœux a délibéré et proposé le classement des candidatures au chef d'établissement. Les admissions ont été

prononcées dans la limite des places disponibles en respectant l'ordre de la sélection.

Les conditions de déroulement des Exigences Préalables à l'Entrée en Formation, et des épreuves de sélection se sont déroulées dans

un cadre quasi ordinaire. Chaque candidat a pu profiter d'un entretien oral de motivation en présentiel.

La production d'une attestation formelle de réalisation d'un 400m nage libre chronométré en moins de 7minutes 40 secondes reste obligatoire

(sauf dispenses détaillées dans le texte figurant sur le site du Ministère des Sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques :

**<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032824190/> Article 6, a), b), d) )**

La sélection définitive des candidats a été faite par la vérification des éléments figurant au dossier Parcoursup du candidat et l'entretien oral de

candidature mentionné ci-dessus

## Avez-vous eu recours à un traitement algorithmique ?

Aucun traitement algorithmique n'a été mis en œuvre par la commission d'examen des vœux.

# Enseignements de la session et conseils aux candidats

## Enseignements de la session et conseils aux candidats

La commission des vœux a observé un certain nombre de dossiers partiellement renseignés, notamment la rubrique "Activités et centres

d'intérêt", au détriment des candidats concernés. La représentation du métier d'éducateur sportif reste encore floue pour de nombreux candidats,

tout comme les attendus et objectifs de la formation.

85% des candidats inscrits ont pu y satisfaire aux épreuves préalables à l'entrée en formation ou en ont été dispensés.

La commission d'examen des vœux conseille aux futurs candidats :

- de veiller à s'inscrire en ligne sur le site du CREPS de Strasbourg et pas seulement dans leur espace personnel Parcoursup
- de bien renseigner la rubrique "activités et centre d'intérêt" et en particulier les sections "engagement citoyen", "expériences d'encadrement et d'animation" et "pratiques sportives et culturelles",
- d'étoffer leur projet de formation par une bonne connaissance du métier d'éducateur sportif (**enquêtes-métiers auprès de professionnels**)
- de renforcer leur connaissance de la formation visée, en assistant notamment aux salons métiers où le CREPS est présent, ou aux réunions d'informations dédiées programmées par celui-ci,
- de se renseigner dans le détail sur la nature des exigences préalables à l'entrée en formation sur le site du ministère chargé des sports : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000032829461/>, version téléchargeable sur le site du CREPS, page BPJEPS AAN
- d'avoir une pratique sportive avérée en natation et de mettre en place un entraînement adapté
- de capitaliser des diplômes dans le secteur du secourisme, secourisme aquatique, du sport et/ou de l'animation (en particulier les prérequis obligatoire PSE1 ou PSE2 et BNSSA)
- d'entamer les démarches de recherche d'une structure d'alternance pour les périodes de mises en situations professionnelles.

# Tableau Synoptique

Champs d'évaluation	Rappel des critères généraux	Critères retenus par la commission d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultat académique	Notes de français	Note	Bulletins de 1ère / Note obtenue au baccalauréat de français	Important
	Notes d'EPS	Notes d'EPS de première et terminale	Bulletins de première et de terminale / Note obtenue au baccalauréat	Très important
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Capacité à l'oral	Clarté et structuration de la présentation orale	Capacité à s'exprimer lors de l'entretien de sélection	Très important
	Qualité rédactionnelle	Ecrit clair, structuré, argumenté et illustré	Projet de formation motivé / Document personnel de présentation support de l'entretien de sélection	Important
Savoir-être	Capacité à s'investir / Implication	Implication, posture adaptée, altruisme	Rubrique "Activités et centres d'intérêt", Entretien de sélection	Très important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Maîtrise des exigences de la formation	Les exigences préalables à l'entrée en formation sont réglementées : détention obligatoire des prérequis BNSSA et PSE1.	Justificatifs attestés. Attestation 400m nage libre ou équivalence authentifiée	Essentiel
	Cohérence et adéquation du	Connaissance préalable du	Projet de formation	Très important

	projet aux débouchés de la formation	cursus de formation, pertinence du choix de la mention du diplôme,	motivé / Entretien de sélection	
	Connaissance des exigences de la formation / Recherche d'une structure d'alternance	Connaissance du réseau de structures locales, plan de prospection réfléchi, voire déjà engagé	Entretien de sélection	Très important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Pratique sportive / Expérience d'encadrement et/ou d'animation	Licence en club sportif appréciée, pratiques sportives plurielles	Rubrique "Activités et centres d'intérêt"	Très important
	Engagement (citoyen, associatif)	Implication dans des missions de sauvetage (jeune sapeur pompier, sauvetage surveillance aquatique). Actions ponctuelles ou récurrentes d'engagement (au sein d'un club sportif, d'une association...)	Rubrique "Activités et centres d'intérêt", Entretien de sélection	Très important

**Signature :**

Estelle DAVID,  
 Directeur de l'établissement CREPS de Strasbourg -  
 Antenne de Mulhouse